

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 10/02/2025

<u>Service</u>: Direction Générale des Services

Instructeur: Sébastien BAILLET-MAGNIER

Rapporteur: Mr le Maire

Délibération n° 1:

Présentation du Rapport d'observations définitives et sa réponse par la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2019

et suivants

Exposé:

Le rapport d'observations définitives et sa réponse sur les exercices 2019 et suivants a été arrêté par la Chambre Régionale des Comptes et officiellement notifié à la Commune d'Etaples le 13 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L 243-6 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale à son assemblée délibérante et donne lieu à un débat.

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre acte :

- **D'une part,** de la communication du rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Commune concernant les exercices 2019 et suivants, ainsi que la réponse qui y est apportée ;
- Et d'autre part, de la tenue du débat portant sur le rapport.

Accusé certifié exécutoire

Liberté · Égalité · Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Réception par le préfet : 12/02/202			
Délibération n° 1	Conseil Municipal du Lundi 10 février 2025			
Direction Générale des Services	Domaine de compétence : 7.10 - Finances - Divers			

Le Lundi Dix Février deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 03/02/2025

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s): 0

Membre(s) non excusé(s): 7

Nombre de votants : 26

Affiché le 13/02/2025

Présents: Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEAURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Marie-Antoinette LISIK.

Absent (s) excusé (s): 0

Absent (s) non excusé(s): Madame Marine NEMPONT, Madame Coralie PREUVOST, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants: 26

Secrétaire de séance : Madame Andréa ÉLYSÉ

Objet : Présentation du Rapport d'observations définitives et sa réponse par la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2019 et suivants

Rapporteur: Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Commune concernant les exercices 2019 et suivants ainsi que la réponse qui y est apportée.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des juridictions financières, notamment les dispositions de l'article L 243-6;

VU les délibérations et l'arrêté cités ci-après :

• Délibération n°1 du conseil municipal du 04 novembre 2024 – Indemnités de fonctions des adjoints ;

• Délibération n°2 du conseil municipal du 04 novembre 2024 – Indemnités de fonctions des conseillers municipales délégués :

des conseillers municipaux délégués ;

Délibération n°3 du conseil municipal du 04 novembre 2024 – Majorations des indemnités de fonctions des élus;

• Délibération n°3 du 16 décembre 2024 – Modifications des statuts de l'Association Baie de Canche (ABC) ;

• Arrêté de délégation de signature à Madame Isabelle DUFLOS en date du 19 août 2024.

VU le rapport d'observations définitives et sa réponse par la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2019 et suivants annexés ;

CONSIDERANT que le rapport d'observations définitives et sa réponse sur les exercices 2019 et suivants a été arrêté par la Chambre Régionale des Comptes et officiellement notifié à la Commune d'Etaples-sur-mer le 13 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L 243-6 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. Il est publié, accompagné le cas échéant des réponses écrites mentionnées à l'article L. 243-5, à l'issue de ce débat et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre régionale des comptes à l'exécutif de la collectivité territoriale.;

CONSIDERANT les débats en séance du Conseil municipal du 10 février 2025.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend acte à l'unanimité de la communication du rapport des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France transmises à la Ville le 13 décembre 2024 et de la tenue d'un débat.

Vu pour être affiché le 13 Février 2025 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire Franck T∭DILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire

d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.



Accuse de réception Ministère de Ministère d

Accusé certifié exécutoire

Arras Vé 13 décembre 2024

Réception par le préfet : 12/02/2025

Le président

Dossier suivi par : Mme Martine Kirket, responsable du service du greffe

T. 03 21 50 75 81

Mél.: hdf-greffe@crtc.ccomptes.fr

Réf.: ROD2 2024-000521

Greffe/N° 2024-1034

P.J.: 1 rapport d'observations définitives

Objet: notification du rapport d'observations définitives

et de sa réponse.

Lettre recommandée avec accusé de réception

à

Monsieur Franck Tindiller
Maire de la commune d'Étaples-sur-Mer

· Mairie

1, place du Général de Gaulle

62630 - ÉTAPLES-SUR-MER

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la commune d'Étaples-sur-mer, concernant les exercices 2019 et suivants ainsi que la réponse qui y est apportée.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, <u>ou au plus tard dans le délai de deux mois suivant la présente transmission</u>, ce document pourra être rendu public, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations est transmis au préfet ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Il retient ensuite que « ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Paul Albertini

SPENDAN



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

COMMUNE D'ÉTAPLES-SUR-MER (Pas-de-Calais)

Exercices 2019 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la chambre le 09 octobre 2024.

TABLE DES MATIÈRES

S	YNTHÈSE	2	
R	ECOMMANDATIONS	3	•
I	NTRODUCTION	5	
1	PRÉSENTATION DE LA COMMUNE		
2	LA GOUVERNANCE		
	2.1 Le conseil municipal	7	
	2.1.1 Les fragilités juridiques des indemnités versées aux élus		
	2.1.2 L'information en annexe des documents budgétaires		
	2.1.4 Les délégations à la directrice générale des services	8	
	2.1.5 L'information budgétaire et financière du conseil municipal	9	
	2.2 Les relations avec l'intercommunalité		
	2.2.1 L'information sur les activités de la communauté d'agglomération		
	2.2.2 Le droit à une dotation de sondante communautaire		
3	LA FIABILITÉ DES COMPTES ET L'INFORMATION DU CITOYEN	13	
	3.1 Une démarche volontaire de modernisation	13	
	3.1 Une démarche volontaire de modernisation		
	3.2.1 Une procédure de fiabilisation du patrimoine à achever		
	3.2.3 Un défaut de dotation aux provisions jusqu'en 2023	14	
	3.3 L'information des citoyens	15	
4	LES MISES À DISPOSITION DE MOYENS AU PROFIT D'ASSOCIATIONS		
	4.1 Des avantages en nature importants	16	
	4.2 Des mises à disposition d'agents à régulariser	16	
	4.3 Le soutien à l'association « Comité de Gestion du Musée de la Marine d'Etaples ».		
5	UN REDRESSEMENT FINANCIER EN 2023 À CONFIRMER		
	5.1 Une capacité d'autofinancement sous tension		
	5.1.1 Une évolution positive des recettes de gestion		
	5.1.3 Le poids des charges de personnel		
	5.2 La soutenabilité de l'investissement		****
	5.2.1 - L'investissement et son financement		
	5.2.2 La soutenabilité de la dette		
	5.2.4 L'absence de plan pluriannuel d'investissement		
	5.3 Conclusion et perspectives financières 2024		
41	NNEXES	27	•

SYNTHÈSE

La commune d'Étaples-sur-Mer, située sur la Côte d'Opale, compte 10 813 habitants. Elle est membre de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM). Elle est classée station de tourisme depuis 2019 et dispose, sur son territoire, d'un musée classé musée de France, cependant fermé au public, d'un musée associatif et d'un centre de découverte de la mer et de la pêche, ainsi que de nombreux équipements sportifs.

Elle a tenu compte du précédent contrôle de la chambre pour faire évoluer ses pratiques et remédier à des dysfonctionnements et irrégularités alors constatés. Toutefois certaines des actions à mettre en œuvre restent à ce jour inabouties et doivent être poursuivies. Il en est notamment ainsi des mesures à prendre pour assurer l'équilibre financier de l'exploitation du port de plaisance.

La création, avec d'autres communes relevant de la CA2BM, d'une association pour la promotion de la baie de Canche, présente des risques juridiques, et sa pertinence n'est pas établie. La commune devra aussi régulariser les mises à disposition d'agents communaux à certaines associations.

Des réflexions sont aujourd'hui ouvertes, afin de rassembler, en un seul lieu, un patrimoine culturel et scientifique aujourd'hui éclaté sur plusieurs sites. L'objectif est d'en faire un équipement culturel et touristique structurant pour le territoire. La chambre préconise que ces réflexions s'inscrivent dans la définition d'une stratégie patrimoniale plus globale, qui intègre le devenir des bâtiments actuellement inoccupés, de ceux qui seraient libérés, et enfin des constructions complémentaires à réaliser afin d'accueillir les activités ou services qui devraient éventuellement être déplacés.

La situation financière, fin 2022, présentait des fragilités, avec un déficit cumulé pour le budget principal de 2,12 M€. En 2023, la trajectoire s'est améliorée, grâce à la hausse des recettes et la réduction des charges de gestion. Elle a pu dégager une capacité d'autofinancement de 2,67 M€. Ses ratios d'endettement sont maîtrisés.

En cinq ans, la commune a réalisé des investissements pour 16,2 M€, dont plus de 50 % au cours des deux dernières années. Compte tenu de ces montants, il est nécessaire qu'elle se dote d'un plan pluriannuel d'investissement.

L'enjeu, pour les années à venir, sera de poursuivre le travail engagé en 2023, afin de dégager des marges pour financer une politique d'investissement. Toutefois, le budget primitif 2024, arrêté à 17,42 M€ en fonctionnement, ne s'est pas inscrit dans la continuité de la démarche de réduction et de maîtrise des coûts amorcée en 2023, avec une hausse prévisionnelle des charges de gestion de 1,84 M€.

.....

RECOMMANDATIONS

(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)

Rappel au droit (régularité)

Degré de mise en œuvre	Totalement mis en œuvre	Mise en œuvre partielle	Non mis en œuvre	Page
Rappel au droit n° 1: adopter une délibération relative aux majorations des indemnités de fonction des élus, conformément à l'article L. 2123-22 du code général des collectivités territoriales.		. X		7
Rappel au droit n° 2: établir et mettre en ligne les notes explicatives de synthèse qui doivent être jointes aux convocations des membres du conseil municipal et annexées aux documents budgétaires conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.			Х	10
Rappel au droit n°3: appliquer les dispositions du code général de la fonction publique pour les mises à disposition de personnel auprès d'associations avec la signature de conventions (article L. 512-7), le remboursement par les associations des rémunérations des agents concernés (article L. 512-15) et enfin par l'information préalable du conseil municipal (article L. 512-12).			X,	17
Rappel au droit n° 4: assurer le financement du port de plaisance par les recettes liées à l'exploitation de son activité, conformément aux dispositions des articles L. 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.		X		20

Recommandation (performance)

Degré de mise en œuvre	Totalement mis en œuvre	Mise en œuvre partielle	Non mis en œuvre	Page
Recommandation unique: mettre en place				
un plan pluriannuel d'investissement chiffré				
en recettes et en dépenses et en faire un outil			W	24
de pilotage en le complétant régulièrement	e r ec		Ж	· 24
des informations sur sa réalisation et en				
l'actualisant au moins une fois par an.		,		

INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune d'Étaples-sur-Mer, à compter de l'exercice 2019, a été ouvert par lettres du président par intérim de la chambre, adressées le 1^{er} février 2024, à M. Franck Tindiller, maire depuis le 1^{er} août 2022 et le 12 février 2024, à M. Philippe Fait, son prédécesseur.

Conformément à l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin de contrôle ont eu lieu, le 30 avril 2024, avec le maire en fonction, et le 3 mai 2024, avec son prédécesseur.

Le contrôle a, pour l'essentiel, porté sur la gouvernance, la fiabilité des comptes, la situation financière et la politique d'investissement.

Dans le cadre du présent contrôle, la chambre a examiné les suites données à son rapport publié en 2019. Il traitait essentiellement de la situation financière, de la délégation de service public du camping inunicipal, de la commande publique, et de la restauration scolaire. Si des améliorations ont été apportées en matière de gestion du service public de restauration, et des régularisations, effectuées concernant les budgets annexes, les mesures afin d'assurer l'équilibre du budget annexe du port de plaisance restent à déterminer, et le travail de fiabilisation de l'inventaire, à achever.

La chambre, dans sa séance du 4 juin 2024, a arrêté ses observations provisoires. Elles ont été notifiées à l'ordonnateur et à son prédécesseur, le 1^{er} août 2024. Des extraits ont également été adressés à plusieurs destinataires.

En application de l'article R. 243-8 du code des juridictions financières, le président de l'association « Comité de Gestion du Musée de la Marine d'Etaples » a demandé à être entendu par la chambre. L'audition s'est déroulée le 9 octobre 2024.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 9 octobre 2024, a arrêté les observations définitives suivantes.

1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

La commune d'Étaples-sur-Mer, située sur la Côte d'Opale face à la station balnéaire du Touquet-Paris-Plage, compte 10 813 habitants¹. Depuis 2019, elle est classée station de tourisme².

Elle est membre de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM), dont elle constitue la deuxième commune la plus peuplée après Berck-sur-Mer. Sur les 46 communes membres, elle était, jusqu'en 2023, la seule dont une partie du territoire était classée quartier prioritaire de la politique de la ville. À la suite de la modification de la liste de ces quartiers³, le nouveau contrat de ville pour la période 2024-2030 concernera deux communes (Étaples-sur-Mer et Berck-sur-Mer).

La part de logements sociaux atteint 26,6 %, alors qu'elle n'est que de 13,2 % pour l'intercommunalité⁴. La commune se caractérise par des indicateurs socio-économiques moins favorables que les moyennes départementales, régionales et nationales.

Tableau n° 1: Données socio-économiques comparées (année 2020)

	Commune Étaples-sur- Mer		Département du Pas-de- Calais	Mouts-do-	France métropolitaine
Part des ménages fiscaux imposés	35 %	47,8 %	41,1 %	45,0 %	51,1 %
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (€)	18 530	21 490	20 090	20 820	
Taux de pauvreté	19 %	13,6 %	17,8 %	17,2 %	14,4 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données INSEE, comparateur de territoires.

INSEE, dossier complet.

Décret du 5 mars 2019 portant classement de la commune d'Etaples (Pas-de-Calais) comme station de tourisme.

Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

Données INSEE-Ministère de la transition écologique, logement, fiche mise à jour le 2 mai 2023.

2 LA GOUVERNANCE

2.1 Le conseil municipal

2.1.1 Les fragilités juridiques des indemnités versées aux élus

De 2019 à 2023, le total des indemnités de fonction des élus est passé de 0,17 M€ à 0,25 M€⁵. Au regard des dispositions de l'article L. 2123-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'application des majorations aux indemnités de fonction des élus, qui est facultative, aurait dû faire l'objet d'une délibération distincte. En l'absence d'un tel vote, le versement des majorations d'indemnités aux élus présente des fragilités juridiques. La commune doit, par ailleurs, joindre aux délibérations publiées sur son site internet l'annexe qu'elles visent, prévue par l'article L. 2123- 20-1 du CGCT.

En 2023, sur 33 élus municipaux, 27 bénéficient d'indemnités de fonction. Le règlement intérieur du conseil municipal de mai 2020 prévoit la réalisation d'un bilan annuel de la présence des élus aux instances de l'année précédente, et l'application d'une réfaction de l'indemnité de fonction, en cas d'absence non justifiée de plus de 50 %. Ce bilan n'est pas établi et aucune réfaction faite, alors qu'il est par exemple relevé, pour l'année 2023, l'absence à toutes les séances du conseil de deux conseillers municipaux délégués, et la présence à moins de 50 % d'entre elles pour d'autres.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire s'est engagé à réaliser le bilan annuel des participations et a indiqué que de nouvelles délibérations devaient être présentées au conseil municipal. La régularisation devrait intervenir au dernier trimestre 2024.

Rappel au droit n° 1 : adopter une délibération relative aux majorations des indemnités de fonction des élus, conformément à l'article L. 2123-22 du code général des collectivités territoriales.

2.1.2 L'information en annexe des documents budgétaires

La chambre invite la commune à s'assurer de l'exactitude des informations relatives aux ressources humaines. Par exemple, le nombre d'emplois budgétaires indiqué au compte administratif 2021 était de 304, et de 227 au budget primitif 2022. S'agissant des données plus récentes, des écarts entre la dernière délibération créant les emplois, le compte financier unique (CFU) 2023, et le budget primitif 2024 ont été relevés. Ils proviennent, pour l'essentiel, des agents contractuels de remplacement sur emplois permanents.

⁵ Total des indemnités de fonction brutes et des cotisations à la charge de la commune.

Pour l'année 2022, les données relatives à la dette mentionnées en annexe du compte administratif ne sont pas conformes à celles du compte de gestion établi par le comptable public. Malgré l'expérimentation du CFU, depuis 2023, des écarts subsistent. Ils concernent le budget principal et les budgets annexes, les imputations comptables et les montants.

L'annexe au compte administratif « liste des concours à des tiers en nature ou en subventions » ne mentionne pas les avantages en nature. La chambre invite la commune à la renseigner, dès lors que des moyens municipaux sont mis à disposition des associations.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire a fait état des actions réalisées et à venir pour assurer la qualité des informations retracées en annexe des documents budgétaires.

2.1.3 Les décisions relatives aux emplois

Jusqu'en 2023, il existait un décalage important entre les emplois budgétaires mentionnés en annexe des documents budgétaires et les emplois pourvus. Par exemple, au budget primitif 2023, les emplois créés et non pourvus sont au nombre de 110, alors que la commune compte 231 ETP. Cette pratique contrevient à la règle selon laquelle tout emploi créé doit être budgété. En application de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, seul le conseil municipal est compétent pour créer les emplois et « Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. ». Courant 2023, le conseil municipal a supprimé des emplois et approuvé un tableau des emplois plus en cohérence avec l'effectif⁶.

2.1.4 Les délégations à la directrice générale des services

Le conseil municipal a procédé en février 2023 au retrait, pour incompétence de l'auteur de l'acte, de la délibération d'octobre 2022 par laquelle il a autorisé le maire à subdéléguer à la directrice générale des services (DGS) la signature de certains documents. À la suite d'un dysfonctionnement interne, l'arrêté municipal portant délégation de signature prévu par l'article L. 2122-19 du CGCT n'a pas été pris. La DGS a ainsi été amenée à signer des documents, notamment comptables ou financiers, en l'absence de délégation du maire, à partir de février 2023. A la suite des observations provisoires de la chambre, un arrêté de délégation a été pris, en août 2024.

Délibérations de juin (113 suppressions, 14 créations), septembre (212 emplois) et novembre 2023 (207 emplois).

2.1.5 L'information budgétaire et financière du conseil municipal

Un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) est présenté, chaque année, au conseil municipal⁷. Son contenu pourrait être amélioré, afin de fournir toutes les informations prévues par les textes⁸. Par exemple, pour les investissements, et probablement en raison de l'absence de plan pluriannuel d'investissement, les informations présentées ne permettent pas d'avoir une vision synthétique et complète des engagements pluriannuels prévisionnels en recettes et dépenses.

Pour 2024, le ROB ne comporte aucune donnée prévisionnelle concernant le niveau d'épargne attendu, et les informations concernant l'épargne au titre des années antérieures sont erronées. Elles ont conduit à présenter au conseil municipal un autofinancement sous-évalué de plus de 1 M€ à partir de 2021.

Les notes explicatives de synthèse, qui doivent être jointes aux convocations des membres du conseil municipal, annexées aux documents budgétaires et mises en ligne⁹, ne sont pas établies. En réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire s'est engagé à se conformer aux obligations du CGCT.

La chambre observe aussi, en matière d'investissement, un décalage entre les prévisions présentées au conseil municipal et les réalisations. La hausse des tarifs, dans le domaine de la construction, n'explique pas en totalité ces évolutions des coûts, qui posent la question de la programmation et de la définition des besoins. Par exemple, les travaux au centre nautique, validés par le conseil municipal en 2018 (0,81 M€) ont été réalisés pour un coût de 1,16 M€ HT-1,39 M€ TTC.

La création, en 2022-2023, des espaces plurivalents, atteint 1,45 M€ HT-1,74 M€ TTC, alors qu'elle a été validée par le conseil municipal, en décembre 2021, pour 1,15 M€ HT. Le coût final de l'opération dépasse de 142 % la prévision mentionnée au ROB 2021, et de 45 % celle figurant au ROB 2022¹⁰.

À la suite des observations provisoires de la chambre, la commune a procédé au bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées de 2019 à 2023 et l'a soumis à délibération du conseil municipal en septembre 2024¹¹. La chambre l'invite à compléter la démarche avec les informations relatives aux opérations de cession autorisées, mais non encore dénouées.

Alors que le ROB 2023 faisait état de cessions d'immeubles, pour 5,21 M€, dont 1,02 M€ au titre du budget annexe camping, aucune cession n'a été inscrite à ce budget, et celles inscrites au budget principal n'étaient que de 3,55 M€. En pratique, seule la vente du camping municipal a été réalisée et comptabilisée au budget principal.

⁷ Article L. 2312-1 du CGCT.

⁸ Article D. 2312-3 du CGCT.

Articles L. 2313-1 et L. 2121-12 du CGCT.

^{10.} Le marché de maîtrise d'œuvre, notifié en mars 2022, repose sur une enveloppe de travaux de 0,86 M€ HT. L'avenant n° 1 à ce marché a prolongé les délais de remise des prestations par le titulaire du marché et augmenté l'enveloppe des travaux en raison des modifications demandées par la commune.

Article L. 2241-1 du CGCT.

Les cessions sont une source de financement des investissements hypothétique, en raison des délais et incertitudes concernant le dénouement des opérations. Par exemple, la cession, autorisée par délibération de décembre 2019, d'un ensemble immobilier à vocation d'habitation, situé route de Boulogne, n'a donné lieu à signature d'un acte authentique que le 30 décembre 2021 et a été comptabilisée en 2022. Parmi les cessions mentionnées au ROB 2023, trois ont été autorisées par délibérations de 2021, pour 4,19 M€, et les promesses de vente sont désormais caduques. En avril 2024, le conseil municipal a autorisé, à nouveau, la cession d'un bien, et s'agissant des deux autres projets, une nouvelle délibération est envisagée.

La chambre rappelle, qu'en vertu de l'article L. 2121-29 du CGCT, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, et qu'il doit être consulté préalablement à toute décision importante engageant la collectivité. Afin qu'il puisse remplir pleinement son rôle, il est nécessaire qu'il dispose de toutes les informations prévues par la loi.

Rappel au droit n° 2 : établir et mettre en ligne les notes explicatives de synthèse qui doivent être jointes aux convocations des membres du conseil municipal et annexées aux documents budgétaires, conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

2.2 Les relations avec l'intercommunalité

2.2.1 L'information sur les activités de la communauté d'agglomération

La commune n'a pas été destinataire du rapport quinquennal sur les attributions de compensation 12 et des rapports annuels d'activité 2019 à 2021 qu'il appartient à la CA2BM d'établir 13. Celui relatif à l'année 2022 a été transmis tardivement en juillet 2024.

La chambre rappelle, qu'en application du CGCT, les élus représentant la commune au conseil communautaire doivent rendre compte, au moins deux fois par an, au conseil municipal. Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions au sein de l'intercommunalité, il leur appartient de solliciter la communication des documents obligatoires.

13 Article L. 5211-39 du CGCT.

Article 1609 nonies C du code général des impôts.

2.2.2 Le droit à une dotation de solidarité communautaire

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique signataires d'un contrat de ville doivent adopter un pacte financier et fiscal, dont le contenu est défini par le CGCT¹⁴. À défaut, et tant qu'un tel document n'a pas été adopté, ils sont tenus de verser une dotation de solidarité communautaire (DSC) aux communes concernées par les dispositifs prévus dans ce contrat de ville.

En l'absence de pacte financier et fiscal, alors que la CA2BM est partie prenante à un contrat de ville, la commune aurait dû bénéficier d'une DSC. La chambre observe qu'elle serait en droit d'en demander le paiement, pour une partie des années antérieures.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le président de l'intercommunalité a précisé qu'un pacte financier et fiscal et un rapport quinquennal sur les attributions de compensation seraient adoptés fin 2024.

2.2.3 La création de l'association Baie de Canche

En mai 2022, le conseil municipal a approuvé la création de l'association « Baie de Canche », entre les communes d'Étaples-sur-Mer, du Touquet-Paris-Plage, et de Camiers. Elle a notamment pour objet la promotion du territoire et la mise en œuvre d'une politique concertée entre ces communes, en matière de rayonnement sportif, culturel et touristique. Son conseil d'administration est composé de neuf représentants des collectivités. Les fonctions de président, secrétaire et trésorier sont réparties entre les trois maires.

Les statuts déterminent la participation de chaque commune au budget de fonctionnement de l'association¹5. En 2022 et 2023, ses recettes étaient exclusivement publiques. La contribution de la commune d'Étaples-sur-Mer a été de 18 600 € en 2022. En 2023 et 2024, elle devrait être de 33 000 € par an.

La chambre observe que les trois communes sont membres du même EPCI, et que la création d'une association pour exercer en commun des compétences pouvant relever de celuici interroge. En réponse aux observations provisoires de la chambre, le président de l'association et les maires concernés indiquent que l'objet statutaire pourrait être revu afin de lever toute ambiguïté quant aux domaines d'intervention respectifs de la CA2BM et de l'association. La chambre les invite à associer l'intercommunalité à cette réflexion.

Elle souligne le risque d'une éventuelle qualification de l'entité en association transparente, les trois maires des communes membres y détenant les principaux postes de responsabilité, et les ressources étant exclusivement des subventions municipales. En réponse aux observations provisoires de la chambre, le président de l'association et les maires considèrent que l'éventualité d'une qualification d'association transparente est « très mesurée » et ne présente pas de risques juridiques ou financiers. La chambre, qui ne partage pas ce constat, rappelle qu'une telle qualification peut emporter des conséquences juridiques quant à l'application des dispositions intéressant la gestion publique ou la commande publique.

⁴ Article L. 5211-28-4 du CGCT.

¹⁵ Répartition: 10 % pour Camiers, 30 % pour Étaples-sur-Mer et 60 % pour Le Touquet-Paris-Plage.

CONCLUSION	INTERMÉDIAIRE	

Afin de permettre au conseil municipal d'exercer pleinement son rôle, en matière budgétaire notamment, l'information de ses membres doit être améliorée.

Le choix de la forme associative pour assurer la promotion du territoire de la baie de Canche présente des risques juridiques.

3 LA FIABILITÉ DES COMPTES ET L'INFORMATION DU CITOYEN

3.1 Une démarche volontaire de modernisation

Depuis 2022, la commune applique le référentiel budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et deux budgets annexes.

La candidature de la commune a été retenue pour l'expérimentation du CFU, à partir de l'exercice budgétaire 2023. Sa mise en place impose au maire, préalablement aux débats sur le projet de budget, de présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable. Cette formalité n'a pas été mise en œuvre pour l'adoption du budget 2024.

La loi de finances pour 2024 a instauré deux nouvelles annexes aux documents budgétaires, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants appliquant le référentiel M57. Si celle relative aux engagements financiers concourant à la transition écologique présente un caractère facultatif¹⁶, la chambre invite la commune à joindre au CFU, pour l'exercice 2024, l'annexe obligatoire concernant l'impact du budget sur la transition écologique¹⁷.

Le passage à la nomenclature M57 a conduit à revoir la comptabilité analytique pour l'ensemble des secteurs d'activité, afin d'améliorer la lisibilité des données. La commune dispose des outils permettant d'analyser les coûts des services et activités, et de fournir l'éclairage nécessaire pour arbitrer les choix de gestion.

3.2 La fiabilisation des comptes à poursuivre

3.2.1 Une procédure de fiabilisation du patrimoine à achever

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe au maire et au comptable public. Le premier est chargé du recensement des biens et de leur identification, par la tenue d'un inventaire à la fois physique et comptable. Le second est responsable de l'enregistrement des immobilisations et de leur suivi à l'actif du bilan. Il doit y avoir concordance entre l'inventaire et l'état de l'actif. En l'espèce, la comparaison, pour le budget principal, entre les deux documents fait apparaître une discordance supérieure à 9 M€ fin 2023.

La chambre qui, dans le cadre du contrôle précédent, a déjà constaté l'absence de concordance entre les deux documents, souligne le travail de rapprochement réalisé pour le budget principal et les budgets annexes, permettant d'identifier les nombreux écarts.

Article 192 de la loi nº 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024.

¹⁷ Article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024.

La fiabilisation de l'inventaire doit être l'occasion de s'assurer de la correcte répartition des immobilisations entre le budget principal et les budgets annexes. Par exemple, les immobilisations du camping étaient réparties entre le budget principal et le budget annexe, et la cession, en 2023, de cet équipement n'a donné lieu à comptabilisation qu'au budget principal. Dans le cadre de la clôture du budget annexe camping prévue en 2024, il conviendra de procéder aux écritures complémentaires de sortie du patrimoine.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, la commune a fait état des démarches engagées auprès du comptable public pour fiabiliser son inventaire et procéder à la clôture du budget annexe relatif au camping.

3.2.2 Un suivi perfectible des engagements de recettes

Alors que les dépenses font l'objet d'engagements comptables précis et exhaustifs, il n'existe pas de procédure similaire pour les recettes. De plus, aucun rattachement comptable en fonctionnement n'a été effectué au cours de la période 2019-2023.

Par ailleurs, les restes à réaliser, indispensables en fin d'exercice pour arrêter les résultats, ne sont pas correctement comptabilisés.

Pour l'investissement, les contrôles opérés par la chambre, sur la base d'un échantillon portant sur les exercices 2021 et 2022, ne révèlent pas d'anomalie pour les restes en dépenses. En revanche, pour les recettes, il est observé un recensement incomplet. Ainsi, les restes en recettes, pour le budget principal, étaient d'au moins 1,56 M€ en 2021 (et non de 1,04 M€), et 1,07 M€ en 2022 (et non de 0,09 M€).

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire s'est engagé à mettre en place une procédure de suivi des engagements de recettes.

3.2.3 Un défaut de dotation aux provisions jusqu'en 2023

En application du principe comptable de prudence, une provision doit être constituée, dès l'apparition d'un risque avéré ou lorsque le recouvrement d'un titre apparaît définitivement compromis.

Des provisions pour créances dont le recouvrement est compromis ont été constituées, pour la première fois, en 2023, et devaient être complétées dans le cadre du budget 2024. Ce dernier prévoyait aussi une provision de 132 792,50 € pour le contentieux pendant devant la juridiction administrative concernant la résiliation de la délégation de service public du camping. Celle-ci aurait dû être constituée en 2021, dès l'ouverture du contentieux.

En mars 2024, le stock de jours détenus par les agents sur les comptes épargne temps était de 1 261. En réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire s'est engagé à provisionner ces jours. En septembre 2024, la commune les valorisait à 162 870 €.

3.3 L'information des citoyens

La commune, qui possède un site internet, ne respecte que partiellement les obligations de publication prévues par le CGCT :

- la rubrique « Comptes administratifs et budgets » ne comporte que les comptes administratifs
 2017 et les budgets primitifs 2018 ;
- la rubrique « Les délibérations et arrêtés » ne reprend pas l'intégralité des procès-verbaux de réunion du conseil municipal¹⁸; les délibérations mises en ligne sont rarement accompagnées des annexes citées;
- n'est pas assurée la mise à disposition du public, sur son site internet ou sur un site dédié, des données essentielles des conventions de subvention¹⁹.

Aux termes de l'article L. 2313-1 du CGCT, « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. ». Elle doit être mise en ligne sur le site internet de la commune. Cette note est établie, mais seule celle relative à l'année 2023 a été mise en ligne. Pour les années antérieures, elle figure dans les procès-verbaux du conseil municipal, mais ils ne sont pas accessibles sur le site internet.

En application de l'article R. 2313-8 du CGCT, la mise en ligne doit permettre un accès facile, par le public, pour leur lecture et leur téléchargement dans leur intégralité.

La chambre constate que suite à ses observations provisoires des améliorations ont été apportées à l'information disponible sur le site internet de la commune. Elle l'invite à poursuivre la démarche.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La commune s'inscrit dans une démarche de modernisation des processus comptables, avec le passage, dès 2022, au référentiel budgétaire et comptable M57, et l'expérimentation, à compter de 2023, du compte financier unique. Elle doit poursuivre le travail de fiabilisation des comptes concernant son patrimoine, les restes à réaliser en recetées, le rattachement des produits et les provisions.

Au regard des obligations légales en la matière, l'information des citoyens doit être améliorée.

¹⁸ Article L. 2121-15 du CGCT.

Décret nº 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention et arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

4 LES MISES À DISPOSITION DE MOYENS AU PROFIT D'ASSOCIATIONS

4.1 Des avantages en nature importants

Au cours de la période 2019-2023, le montant moyen annuel des subventions de fonctionnement est de 0,22 M€. Il est complété par l'appui occasionnel des services techniques et la mise à disposition d'agents, de locaux et matériels. En 2023, la collectivité évaluait le soutien en nature aux associations à 0,45 M€²⁰. Par exemple, les subventions en numéraire attribuées aux associations sportives représentaient 0,1 M€ en 2023, mais la contribution réelle de la commune est trois fois plus importante, en raison de la mise à disposition d'agents et de la prise en charge de coûts de fonctionnement et d'entretien des équipements, et de dépenses diverses.

Alors que le règlement budgétaire et financier de 2022 prévoit que la délibération approuvant le montant des subventions fasse apparaître la somme attribuée, et les moyens mis à disposition, cette mesure n'est mise en œuvre que pour les associations non sportives.

La chambre souligne le caractère positif de cette démarche de transparence, et invite la commune à la compléter par la valorisation des avantages en nature dans les actes attributifs. Celle-ci devra alors être prise en compte pour apprécier le seuil de 23 000 € à partir duquel la signature d'une convention est obligatoire.

4.2 Des mises à disposition d'agents à régulariser

En février 2024, 14 agents communaux étaient mis à disposition d'organismes publics ou privés, soit à temps plein, soit à temps partiel. En application des articles L. 512-7, L. 512-12 et L. 512-15 du code général de la fonction publique, les mises à dispositions doivent donner lieu à information préalable du conseil municipal, à la signature d'une convention entre la commune et l'organisme d'accueil, et à remboursement par celui-ci, sauf dans des cas limitativement prévus.

La chambre observe que les mises à disposition auprès d'associations ne donnent lieu à aucun remboursement. La commune met ainsi deux agents à temps plein, à disposition de l'association « Comité de Gestion du Musée de la Marine d'Etaples », deux agents à temps partiel, au bénéfice de l'association « Harmonie municipale d'Étaples-sur-Mer », et des agents à temps partiel, au profit de cinq associations sportives.

²⁰ PV de la réunion du conseil municipal du 12 juin 2023.

En février 2024, la signature d'une convention pour les mises à disposition auprès de l'association « Comité de Gestion du Musée de la Marine d'Etaples » était en préparation, et une réflexion était engagée sur la poursuite des mises à disposition au profit de l'association « harmonie municipale d'Étaples-sur-Mer », pour lesquelles aucune convention n'a été transmise. Pour ces associations, aucune délibération du conseil municipal n'a été produite.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire s'est engagé à procéder aux régularisations.

Rappel au droit n° 3: appliquer les dispositions du code général de la fonction publique pour les mises à disposition de personnel auprès d'associations, par la signature de conventions (article L. 512-7), le remboursement par les associations des rémunérations des agents concernés (article L. 512-15), et enfin par l'information préalable du conseil municipal (article L. 512-12).

4.3 Le soutien à l'association « Comité de Gestion du Musée de la Marine d'Etaples »

La commune dispose, sur son territoire, d'un musée de la marine créé, par l'association « les amis du musée de la marine d'Étaples », dont la gestion est assurée par l'association « Comité de Gestion du Musée de la Marine d'Etaples ».

Au cours de la période contrôlée, la commune n'a pas versé de subvention à l'association, mais elle lui a apporté son concours par des moyens humains et matériels importants, permettant le fonctionnement du musée.

Les locaux appartiennent à la collectivité et sont mis à disposition. Un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans, à compter du 1^{er} janvier 1980, pour un loyer annuel de 0,15 €, a été consenti par la commune à l'association « Les amis du musée de la marine d'Étaples ». La collectivité prend par ailleurs en charge les coûts de fonctionnement du bâtiment. Enfin, deux agents communaux sont mis à disposition de l'association « Comité de Gestion du Musée de la Marine d'Etaples », dans des conditions irrégulières.

Pour 2022, la commune a évalué à 95 000 € le coût total des moyens mis à disposition. Les recettes sont encaissées et conservées par l'association. Alors que la convention d'objectifs tripartite de 2005 prévoit l'obligation pour l'association de fournir, chaque année, à la commune des documents financiers, cette stipulation n'est pas mise en œuvre. La collectivité, par ailleurs membre de l'association, doit exiger leur communication et engager une démarche pour actualiser la convention d'objectifs.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire s'est engagé à procéder aux régularisations.

COMETTICION	INTERMÉDIAIRE	
CONCLUSION		

Si les subventions versées aux associations représentent moins de 2 % des charges de gestion de la commune, cette dernière leur apporte un concours significatif par des moyens humains et matériels importants. Les modalités de ces mises à disposition ne sont pas conformes au code de la fonction publique et appellent, par conséquent, des régularisations.

5 UN REDRESSEMENT FINANCIER EN 2023 À CONFIRMER

Le budget communal est composé d'un budget principal et de cinq budgets annexes. En 2023, le budget principal représentait 92 % des charges de fonctionnement consolidées²¹. L'analyse de la chambre porte sur le budget principal, dont les principaux ratios et données financières sont retracés en annexes n° 1 à 5.

La commune enregistrait, fin 2022, un résultat global consolidé de son budget principal de -2,12 M€, en réduction constante depuis 2019, sous l'effet de déficits annuels en investissement (-2,3 M€ cumulés fin 2022). En données corrigées des restes à réaliser en recettes, le résultat global consolidé du budget principal aurait été de -1,14 M€. Fin 2023, le résultat de clôture redevient positif.

5.1 Une capacité d'autofinancement sous tension

En 2023, sous l'effet de la dynamique des recettes et d'une réduction des charges de gestion, la commune a dégagé une capacité d'autofinancement (CAF) brute de 2,67 M€, en hausse (17,4 % des produits de gestion). Si elle permet de couvrir le remboursement de l'annuité en capital de la dette, son niveau n'est pas suffisant pour financer la politique d'investissement de la commune. Celle-ci a dû recourir à l'emprunt en 2022, et reste dépendante des subventions pour faire aboutir certains projets.

L'incidence de la crise sanitaire sur le budget 2020 a été évaluée par la collectivité à 0,64 M€, en raison principalement de la perte de recettes.

5.1.1 Une évolution positive des recettes de gestion.

Les produits de gestion sont constitués à 69,7 % de ressources fiscales, 21,6 % de dotations et participations, et 8,7 % de ressources d'exploitation. Ils s'établissaient à 16,58 M€ en 2023, contre 14,87 M€ en 2019. Cette hausse de 10,7 % provient essentiellement des ressources fiscales et produits d'exploitation. Dans le cadre du dispositif spécifique de soutien budgétaire de l'État, dit « filet de sécurité », la commune a bénéficié d'une aide de 42 510 € en 2022 et de 95 222 € en 2023.

Alors que les ressources fiscales reversées par la CA2BM sont stables au cours de la période (5,17 M€), les recettes fiscales directes issues des impôts locaux ont augmenté de 1,1 M€. Cette hausse est marquée, à partir de 2021, sous l'effet notamment de l'augmentation des bases et de la revalorisation nationale des valeurs locatives.

²¹ En données consolidées et après neutralisation des flux financiers réciproques.

Les taux de fiscalité n'ont pas augmenté depuis plusieurs années²². Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est inférieur à la moyenne départementale. La commune bénéficie chaque année, depuis 2021, d'une compensation versée par l'État, au titre de la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales (0,19 M€ en 2023).

5.1.2 La hausse des charges de gestion

Les charges de gestion ont cru de 7,8 % de 2019 à 2022, avant de baisser en 2023.

Les charges à caractère général ont progressé de 7,8 %, avant de se stabiliser en 2023 (2,8 M€), malgré la hausse des dépenses d'électricité, l'externalisation de la restauration scolaire et la reprise de l'activité de restauration des séniors qui relevait du CCAS²³.

Avec 0,33 M€ en 2023, la participation du budget principal aux budgets annexes représentait 24,8 % de leurs recettes de fonctionnement. Comme la chambre l'avait déjà indiqué lors du contrôle précédent, les subventions d'équilibre au budget annexe du port de plaisance, qui est un service public à caractère industriel et commercial, sont irrégulières. Ses dépenses doivent être financées par les recettes liées à l'exploitation de son activité. Les dérogations à ce principe d'équilibre sont limitativement énumérées à l'article L. 2224-2 du CGCT.

En février 2024, tous les anneaux étaient loués. Une nouvelle convention avec le département était en cours de signature. Un comité de suivi était en place. Des indicateurs de suivi financier étaient en cours de définition, afin d'atteindre l'équilibre financier.

Dans un souci de sincérité des comptes, les coûts de l'agent d'accueil devraient être imputés sur le budget annexe, à partir de l'exercice 2024, dont le budget primitif a été voté à l'équilibre avec une contribution prévisionnelle du budget principal de 53 000 €. Cette volonté de plus de transparence dans la détermination des coûts réels des budgets annexes a, pour contrepartie, une hausse prévisionnelle de la participation du budget principal (cf. annexe n° 5).

Rappel au droit n° 4 : assurer le financement du port de plaisance par les recettes liées à l'exploitation de son activité, conformément aux articles L. 2224,1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La contrepartie de ce transfert d'activité est une baisse, en 2023, de 23,5 % de la subvention de fonctionnement versée au CCAS.

En raison de la réforme de la fiscalité locale, la commune s'est vue transférer la TFPB perçue par le département, le taux départemental de TFPB (22,26 %) s'est additionné au taux communal (23,62 %).

5.1.3 Le poids des charges de personnel

De 2019 à 2022, les charges de personnel du budget principal ont progressé de 5,9 %, pour atteindre 8,98 M€ en 2023, soit 65,6 % des charges de gestion²⁴. Les mesures nationales de revalorisation ²⁵ et des choix de gestion²⁶ expliquent cette évolution. En 2022, les charges de personnel du budget principal représentaient 815 € par habitant contre une moyenne régionale de 680 € pour les communes de la même strate. En l'absence de remboursement, le coût des agents mis à disposition d'associations pèse sur ce poste budgétaire.

Malgré les hausses liées aux mesures nationales et au glissement vieillesse technicité, et les coûts induits par le transfert des agents du service de restauration du CCAS (environ 0,16 M€), la commune est parvenue, en 2023, à stabiliser le niveau des charges de personnel.

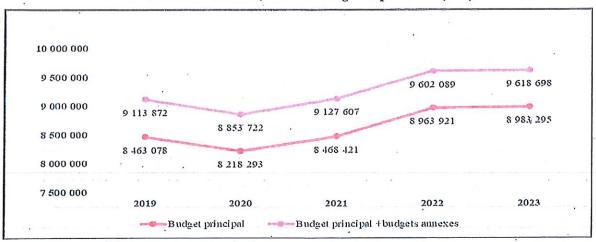


Schéma n° 1 : Évolution des charges de personnel (en €)

Source : chambre régionale des comptes, à partir de données comptables.

Hors contrats aidés, l'effectif en équivalents temps plein (ETP) évolue peu, à 230,4 en janvier 2024, contre 232,5 en janvier 2019. Les départs à la retraite n'ont pas été un levier important de réduction de l'effectif²⁷.

Dans le prolongement de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, la collectivité a mis fin, en 2021, à l'octroi de six jours de congés extra-légaux, dits « jours du maire ».

²⁴ L'analyse repose sur les données du chapitre 012, corrigées des atténuations de charges.

Revalorisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C au 1^{er} janvier 2022, indemnité inflation, versement mobilité, heures supplémentaires liées aux élections, actualisation de l'assurance statutaire, augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022.

Recrutement d'un collaborateur de cabinet, transfert de deux agents du budget annexe « Maréis » vers le budget principal, augmentation de 4 % du RIFSEEP pour l'ensemble du personnel.

Pour la période 2019-2023, pour les agents titulaires, la commune a enregistré 42 départs dont 30 à la retraite et 37 arrivées, dont 25 stagiaires.

La gestion prévisionnelle de l'emploi, des effectifs et des compétences (GPEEC) consiste à prévoir l'évolution des métiers, afin d'anticiper les besoins, les changements d'organisation, les départs à la retraite, le vieillissement des agents, et développer leurs compétences pour améliorer leur employabilité et réduire les écarts, en termes d'effectif et de compétences, entre les besoins et les ressources humaines.

La GPEEC, inscrite dans les lignes directrices de gestion adoptées en 2021, reste à construire par la commune, qui dispose d'un premier document de travail, établi en 2023 à partir des entretiens d'évaluation.

5.2 La soutenabilité de l'investissement

5.2.1 L'investissement et son financement

À partir de 2020, des écarts importants sont observés entre les prévisions et les réalisations budgétaires. Avec en moyenne, après prise en compte des restes à réaliser, 30 % d'écart sur les opérations d'équipement, et 40 % sur les recettes réelles prévisionnelles²⁸. La chambre invite la commune à s'assurer d'une plus grande sincérité budgétaire en investissement, tenant compte de ses capacités financières, en optimisant l'adéquation entre les prévisions budgétaires et les réalisations dans l'année.

Au cours de la période 2019-2023, la commune a réalisé 16,2 M€ de dépenses d'équipement, dont plus de 50 % en 2022 et 2023, en raison de la nécessité de construire des espaces plurivalents, afin de libérer des bâtiments qui devaient être vendus, et de réaliser les travaux de rénovation du centre-ville avant septembre 2023, afin de bénéficier d'un financement régional à hauteur de 50 %, dans le cadre du dispositif régional « revitalisons nos centres-villes et nos centres-bourgs ».

Outre ces deux opérations, les investissements ont essentiellement concerné l'éclairage public, la voirie, les travaux de rénovation énergétique de la mairie, le pôle gare, et le centre nautique. Au 31 décembre 2023, les œuvres d'art représentaient 0,51 M€ au bilan de la commune, dont plus d'un tiers ont été acquises entre 2019 et 2022.

Les dépenses d'investissement du budget principal ont été financées principalement par des ressources externes (subventions, FCTVA, dotations et fonds divers, à hauteur de 38,7 %), par des ressources propres, à hauteur de 25,5 % (CAF et produit des cessions), par le recours ponctuel à l'emprunt, en 2022, et par la mobilisation du fonds de roulement. La part de la CAF dans le financement des investissements est faible²⁹.

Le fonds de roulement net global est positif sur la période. La collectivité dispose d'une trésorerie excédentaire. Le délai global de paiement des fournisseurs est correct.

²⁸ Calcul effectué hors produits des cessions.

L'autofinancement représente 16,8 % des dépenses d'équipement pour la période 2019-2023. Hors année 2023, ce taux est de 12 %.

5.2.2 La soutenabilité de la dette

La dette du budget principal est passé de 11,07 M€, le 1^{er} janvier 2019, à 8,54 M€, le 1^{er} janvier 2024³⁰. Fin 2023, la totalité de l'encours est à taux fixe, avec un taux d'intérêts moyen de 2,19 %. La charge des intérêts de la dette a diminué de plus de 0,1 M€ sur la période.

La collectivité a contracté, en 2022, un emprunt de 3 M€ pour financer une partie de ses investissements. Le niveau de la dette est de 889 € par habitant.

Au 31 décembre 2023, le ratio de désendettement du budget principal est de 3,2 ans, contre 7,4 ans en 2019³¹. Au cours de la période, il est constamment demeuré inférieur à la norme de 12 années fixée par la loi de programmation des finances publiques³².

5.2.3 Un projet hypothétique de cité maritime, dont les contours restent à définir

La commune dispose d'un office de tourisme, de plusieurs équipements touristiques et culturels et collections. Le musée Quentovic, classé musée de France, est fermé depuis 2015, pour des raisons de sécurité, privant l'accès du public aux collections. En 2022, les coûts de fonctionnement ont représenté 0,15 M€, pour un équipement qui ne dégage plus de recettes. En juillet 2022, le coût de la réhabilitation complète du bâtiment a été évalué à 2 M€, et l'appel à manifestation d'intérêt pour sa reconversion n'a suscité aucune offre.

Le « Projet scientifique et culturel du Musée Quentovic au sein de la Cité de la Mer » a été porté, notamment, pour réfléchir à l'avenir de cet équipement. Il a souligné l'éclatement des collections et du patrimoine, et le besoin de mieux articuler le centre d'interprétation de la pêche Maréis, le chantier Leprêtre, et le musée associatif de la marine.

La commune est propriétaire de bâtiments, sur le site de la « Corderie », abritant notamment le centre de découverte Mareis, l'office de tourisme, une salle polyvalente, des locaux sportifs et bureaux. En 2021, dans la perspective de créer une « cité maritime », elle a acheté des locaux supplémentaires (0,55 M€). Aujourd'hui, elle dispose de 7 300 m², dont une partie acquise récemment n'est pas utilisable sans travaux et pour un projet qui reste à définir. Aucune étude de faisabilité n'a été réalisée pour ce projet, même si la collectivité inscrit des crédits à son budget depuis plusieurs années.

La chambre estime que les études afin de rassembler en un seul lieu un patrimoine éclaté sur plusieurs sites, pour créer un équipement culturel et touristique structurant pour le territoire, devront prendre en compte la possible dimension intercommunale de cet équipement. Les coûts d'investissement et de fonctionnement, directs et indirects, seront à chiffrer. À ce jour, l'exploitation du centre Mareis est déficitaire, malgré une fréquentation comprise entre 30 000 et 50 000 visiteurs par an.

³⁰ Données comptables.

³¹ Encours total de la dette/épargne brute ou CAF.

Loi nº 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

Enfin, ces réflexions pourraient s'inscrire dans la définition d'une stratégie patrimoniale plus globale, intégrant le devenir du bâtiment inoccupé (Quentovic), de celui qui se libérerait (musée de la marine), et de ceux nécessaires pour accueillir les activités aujourd'hui hébergées à la Corderie et qui devraient éventuellement être déplacées.

5.2.4 L'absence de plan pluriannuel d'investissement

Si les communes de 3 500 habitants et plus ont l'obligation de présenter, dans le ROB, les engagements pluriannuels envisagés, il n'y a cependant aucune indication sur la méthodologie à adopter et le détail des informations exigées³³.

La collectivité ne dispose pas d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI), alors que ce document est mentionné dans le règlement budgétaire et financier de 2022, et présenté comme un outil de programmation des investissements précisant les dépenses, les recettes et la charge finale pour la commune.

Les informations figurant dans le ROB ne constituent pas un outil de programmation pluriannuelle des investissements. En effet, ils ne permettent pas d'avoir une vision complète et lisible des opérations programmées et réalisées, des coûts, de leur financement, et des charges prévisionnelles découlant de leur exploitation.

La commune dispose, depuis fin 2023, d'un nouveau logiciel financier permettant l'élaboration d'un véritable PPI. Un tel outil d'aide à la décision et de pilotage des investissements pourrait être adopté par le conseil municipal, ou alors porté à sa connaissance lors du débat sur les orientations budgétaires, et faire l'objet d'une actualisation au moins annuelle. Ce document pourrait comprendre un volet transition écologique, avec notamment la mise en œuvre des obligations issues du « décret tertiaire »³⁴, imposant des réductions de consommation énergétique pour certains bâtiments³⁵ et trouverait toute sa place dans le cadre du projet de cité maritime. En réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire s'est engagé à élaborer un PPI.

Recommandation unique: mettre en place un plan pluriannuel d'investissement, chiffré en recettes et en dépenses, et en faire un outil de pilotage, en le complétant régulièrement des informations sur sa réalisation, et en l'actualisant au moins une fois par an.

³³ Article L. 2312-1 du CGCT.

³⁴ Décret nº 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire.

L'hôtel de ville a fait l'objet d'une rénovation énergétique, des visites de performance énergétique ont été réalisées, fin 2023, pour la presque totalité des bâtiments, et la commune dispose de rapports d'audit énergétique de mars 2024 concernant le site de la Corderie et le groupe scolaire Jean Moulin.

5.3 Conclusion et perspectives financières 2024

La situation financière fortement déficitaire, fin 2022, s'explique par le niveau des investissements, des cessions immobilières non réalisées, des lacunes dans le recensement des restes à réaliser en recettes, et une faible CAF, en raison de la hausse des charges de personnel et de celles à caractère général.

Sous l'effet de la hausse des produits de gestion et de la réduction des charges de gestion, la situation financière connaît un redressement en 2023, qu'il reviendra à la commune d'inscrire dans la durée, afin de dégager des marges pour financer sa politique d'investissement. Elle ne réalise pas de projections financières pluriannuelles et ne dispose pas d'un PPI.

Pour 2024, le budget primitif a été voté à 25,63 M€, dont 17,42 M€ en section de fonctionnement. La hausse prévisionnelle des charges de gestion de 1,84 M€ (+ 13,1 %), par rapport à l'exécution 2023, ne s'inscrit pas dans la continuité de la démarche de réduction et de maîtrise des coûts amorcée en 2023. Elle repose sur une augmentation de 1 M€ des charges à caractère général (+ 37 %), 0,58 M€ des subventions et participations (+ 30,5 %), et 0,2 M€ des charges de personnel (+ 2,4 %). Ces dernières prennent en compte le départ à la retraite de 10 agents, dont une partie ne sera pas remplacée.

Tableau n° 2 : Charges de gestion prévisionnelles 2024 (budget principal)

<u>I</u> Dn C	Prévision 2023	Exécution 2023	Prévision 2024
Charges à caractère général	3 780 306	2 806 901	3 845 137
Charges de personnel	9 450 000	9 277 024	9 500 000
Atténuations de produits	4 122	4 122	5 000
Autres charges de gestion courante	2 023 515	1 895 825	2 473 600
Total	15 257 943	13 983 872	15 823 737

Source : chambre régionale des comptes, à partir du compte financier unique 2023 et du budget primitif 2024.

Pour leur part, les dépenses prévisionnelles d'équipement s'élèvent à près de 7 M€, soit un montant inférieur aux prévisions des trois exercices précédents. Plus d'un tiers concernent des travaux nécessaires, à la suite des évènements climatiques (2,8 M€), dont la réalisation est conditionnée au versement de subventions et indemnités d'assurance. L'équilibre de la section d'investissement repose sur un emprunt prévisionnel de 1,25 M€, non prévu dans le ROB.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La situation financière, fortement déficitaire fin 2022, s'explique par la hausse importante des charges de personnel et à caractère général, le niveau des investissements, des cessions immobilières non réalisées, des lacunes dans le recensement des restes à réaliser en recettes. En 2023, la commune a réduit ses charges de gestion et bénéficié d'une hausse des produits de gestion, permettant un redressement de sa situation financière.

En cinq ans, elle a réalisé des dépenses d'équipement cumulées pour 16,2 M€, dont plus de 50 % au cours des deux dernières années. Elles ont été financées par des ressources propres, pour un quart. Dans le même temps, son endettement a diminué de 14,8 %, malgré un nouvel emprunt en 2022 de 3 M€.

La chambre préconise à la commune de se doter d'un plan pluriannuel d'investissement, outil de présentation et de suivi de la politique d'investissement et d'aide à la décision, afin d'offrir au conseil municipal une vision complète et fiable des opérations à réaliser, et lui permettre d'opérer les arbitrages en toute connaissance de cause.

ANNEXES

Annexe n° 1. Tableau synthétique de la situation financière 2019-2023 (budget	
principal)	28
Annexe n° 2. Données relatives à la section de fonctionnement	
Annexe n° 3. Données relatives à la section d'investissement	30
Annexe nº 4. Données relatives aux investissements (budget principal)	
Annexe no 5. Participations du budget principal aux budgets annexes	

Annexe n° 1. Tableau synthétique de la situation financière 2019-2023 (budget principal)

	En C	2019	2020	2021	2022	2023
1	Produits de gestion (y compris production immobilisée, travaux en régie)	14 873 340	15 037 513	15 175 239	15,619 965	16 581 215
2	dont ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	. 5 252 068	5 443 944	5 735 777	6 022 090	6 401 233
3	dont recettes fiscales versées par l'intercommunalité et l'État	5 152 300	5 170 058	5 169 942	5 167 249	5 167 747
.4	dont dotation globale de fonctionnement provenant de l'État	. 2 582 144	2 600 382	2 635 252	2 667 031	2 707 274
5	Charges de gestion .	13 156 119	13 231 235	13 382 542	14 186 534	13 686 021
6	dont charges à caractère général	2 639 665	2 276 937	2 631 222	2 845 686	2 806 901
7	dont charges nettes de personnel (y compris atténuations de charges)	8 463 078	8 218 293	8 468 421	8 983 921	8 983 295
8	dont subventions de fonctionnement aux associations et autres pers. de droit privé	229 374	234 215	219 976	221 307	208 584
9	Résultat de gestion Excédent brut de fonctionnement	1 717 220	1 806 278	1 792 697	1 433 431	2 895 194
10	Résultat financier	- 306 401	- 275 712	- 245 056	- 219 210	- 203 898
11	Résultat exceptionnel (hors cessions) Titres et mandats annulés sur exercices antérieurs (à compter de 2018)	- 54 962	- 5 798	21 122	-:7 138	- 18 061
12	Capacité d'autofinancement brute (CAF) (=9+10+11)	1 355 857	1 524 768	1 568 763	1 207 083	2 673 235
13	Annuité en capital de la dette	1 050 378	1 080 648	1 050 227	1 081 335	1 263 903
14	Capacité d'autofinancement nette (= 12-13)	305 479	444 120	518 536	.125 748	1 409 331
15	Recettes d'investissement hors emprunt (y compris cessions)	998 507	890 115	1 605 579	1 151 182	3 238 446
16	Financement propre disponible (=14+15)	1 303 986	1 334 236	2 124 115	1,276 931	4 647 777
17	Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	2 921 378	1 796 758	2 637 250	4 211 473	4 631 387
18	Nouveaux emprunts de l'année	. 0	0	0	3 000 000	0
19	Encours de dette au 31/12	10 021 591	8 935 308	7 885 081	9 803 747	8 539 843
20	Capacité de désendettement BP en année (dette/CAF brute)	7,4	5,9	5	8,1	3,2

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion et du compte financier unique pour 2023.

Annexe n° 2. Données relatives à la section de fonctionnement

En C	2019	2020	2021	2022	2023
		Budget pri	ncipal		
Recettes	15 404 519	15 488 566	. 15 625 366	16 139 353	18 038 231
Dépenses .	14 843 408	14 921 718	15 068 241	15 962 669	16 504 511
Résultat	561 112	566 847	557 125	176 684	1 533 720
	Budget a	mnexe locations b	attiments industrie	els	MATERIAL STATE
Recettes	69 645	70 722	56 033	264 413	54 970
Dépenses	78.832	64 842	66 479	228 773	55 115
Résultat	- 9 186	5 879	- 10 447	35 640 ·	- 145
	B	udget annexe por	l de plaisance		
Recettes	. 158 309	181 108	192 581	184 848	149 604
Dépenses	164 390	156 323	152 103	177 025	152 404
Résultat	- 6 080	. 24 786	40 478	7 823	- 2 800
	Bu	dget annexe offic	e du tourisme		
Recettes	612 333	600 557	491 987	524 558	534 660
Dépenses	650 558	534 528	571 623	547 665	547 363
Résultat .	- 38 225	66 029	- 79 636	- 23 107	- 12.703
		Budget annexe	camping		
Recettes .	81 303	. 26 614	19 973	12 173	9 095
Dépenses	24 170	32 397	42 162	24 573	28 508
Résultat	57 133	- 5 783	- 22 189	12 400	- 19 413
		Budget annexe	Marcis		
Recettes	558 954	664 547	376 264	622 199	568 059
Dépenses	572 393	504 024	502 360	631 158	586 303
Résultat	- 13 439	160 523	- 126 096	- 8 960	- 18 244
producero na spalencept as kongres na stanto de la compa	В	udget annexe zon	e artisanale		
Recettes					
Dépenses	46 341				
Résultat	- 46 341			,	

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion et du compte financier unique pour 2023.

Annexe n° 3. Données relatives à la section d'investissement

Dn C	2019	2020	2021	2022	2023
		Budget pri	ncipal		
Recettes	1 954 543	2 902 835	4 278 648	7 696 753	4 641 250
Dépenses	4 110 970	2 937 082	3 747 184	5 393 236	6 428 379
Résultat	- 2 156 427	- 34 247	. 531 464	2 303 517	- 1 787 129
	Bı	idget annexe locat	tion bâtiments		
Recettes	44 487	45 159	45 159	207 966	34 794
Dépenses ·	37 083	31 271	36 973	56 849	35 260
Résultat .	7 404	13 888	8 186	151 118	- 466
与数据	B	udget annexe por	t de plaisance		Bell and Market
Recettes	. 58 747	61 059	82 741	106 288	57 677
Dépenses	104 830	32 816	81 263	90 079	43 481
Résultat	- 46 083	28 243	1 478	16 209	14 196
	Bu	idget annexe offic	e du tourisme		
Recettes	5 826	5 557	13 120	8 635	12 711
Dépenses	1 902	- 1	22 693	19 762	2 089
Résultat	3 924	5 557	- 9 573	- 11 128	10 621
		Budget annexe	camping	THE REAL PROPERTY.	
Receites	20 863	19 624	18 795	13 586	18 997
Dépenses	36 323	8 071	4 867	5 265	8 854
Résultat	- 15 460	11 553	. 13 928	8 322	10 143
Spirit Harris Harris		Budget annexe	Mareis		
Recettes	39 633	33 478	32 604	100 974	. 51 469
Dépenses	18 452	13 213	29.005	92 475	43 536
Résultat	21 181	20 265	3 600	8 499	7 933
	B	udget annexe zon	e artisanale		
Recettes	46 341				
Dépenses		•			
Résultat ·	46 341			,	The second second

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion et du compte financier unique pour 2023.

Annexe n° 4. Données relatives aux investissements (budget principal)

Tableau nº 3: Financement des investissements

En C	2019	2020	2021	2022	2023
CAF brute	1 355 857	1 524 768	1 568 763	1 207 083	2 673 235
- Annuité en capital de la dette	1 050 378	1 080 648	1 050 227	1 081 335	1 263 903
= CAF nette ou disponible (A)	305 479	444 120	518 536	125 748	1 409 331
Taxe d'aménagement	47 068	35 345	70 679	55 680	43 774
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	180 757	0	859 972	264 215	333 507
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	432 581	709 437	486 779	268 389	1 537 397
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	143 776	. 144 672	169 660	396 510	251 085
+ Produits de cession	182 326	660	18 490	166 388	1 072 683
+ Autres recettes	12 000	. 0	0	0	0
= Recettes d'inv. hors emprunt (B)	998 507	890 115	1 605 579	1 151 182	3 238 446
= Financement propre disponible (A+B)	1 303 986	1 334 236	2 124 115	1 276 931	4 647 777
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)	44,6 %	74,3 %	80,5 %	30,3 %	100,4 %
- Dépenses d'équipement (y compris tvx en régie)	2 921 378	1 796 758	2 637 250	4 211 473	4 631 387
- Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	400 000
- Subventions d'équipement versées au titre des attributions de compensation	. 12 435	12 941	12 941	12 941	12 941
- Participations et inv. financiers nets	- 34 513	- 19 808	- 10 653 ·	- 11 186	22 018
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	- 1 595 315	- 455 654	- 515 423	- 2 936 297	- 418 569
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	0	0	3 000 000	0
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	- 1 595 315	- 455 654	- 515 423	63 703	- 418 569

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion et du compte financier unique pour 2023.

Tableau n° 4 : Dépenses d'équipement par habitant

En C	2019	2020	2021	2022	2023
Étaples-sur-Mer	267	165	240	383	424
Moyenne nationale commune de la même strate	376	309	324	361	NC

Source: chambre régionale des comptes, à partir des fiches financières des collectivités locales DGFiP et du compte financier unique pour 2023.

Annexe n° 5. Participations du budget principal aux budgets annexes

En C	2019	2020	2021	2022	2023	2024 Prévisions
Mareis	180 670	454 934	133.316	252 000	110 000	300 000
Port de plaisance	11 844	35 097	35 482	34 474	·	53 000
Office de tourisme	277 090	480 286	316 892	225 559	216 667	260 000
Total	469 605	970 317	485 691	512 033	326 667	613 000

Source : chambre régionale des comptes, à partir de documents budgétaires et comptables.



RÉPONSE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE D'ÉTAPLES-SUR-MER

(Pas-de-Calais)

Exercices 2019 et suivants

1 réponse reçue :

- M. Franck Tindiller, maire de la commune d'Étaples-sur-mer.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».



Enregistrement CRC HDF 04/12/2024 N°614

Étaples-sur-mer, le 3 décembre 2024

Mairie d'Étaples-sur-mer Place du Général de Gaulle 62630 Étaples-sur-mer

@ 03 21 89 62 62

@contact@etaples-sur-mer.net

www.etaples-sur-mer.fr

14, Rue du Marché au Filé

62012 ARRAS Cedex

Direction Générale : Isabelle DUFLOS Objet : Réponse au rapport définifif relatif au contrôle des comptes de la gestion de la commune d'Étaples-sur-mer

Tél.: 03/21/89/62/52

CE COURRIER ANNULE LA PRECEDENTE CORRESPONDANCE DU 28 NOVEMBRE 2024 REF. 005/FT-ID-VT

E-Mail: Isabelle.dullos@etaplessur-mer.fr

Madame,

Nos références : 006/FT-ID-VT

Nous accusons réception de votre rapport définitif relatif au contrôle des comptes de la gestion de la commune d'Etaples-sur-mer.



Après examen des éléments transmis, nous vous informons que la collectivité n'a plus d'observation à formuler concernant ce dossier.

Nous restons dans l'attente de la réception du document final, afin de pouvoir procéder à sa délibération lars de la prochaîne séance du Conseil Municipal.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos respectueuses salutations.

Franck TINDILIJER Maire d'Étaples sur-mer Tyjsse-Président de la CA2BM

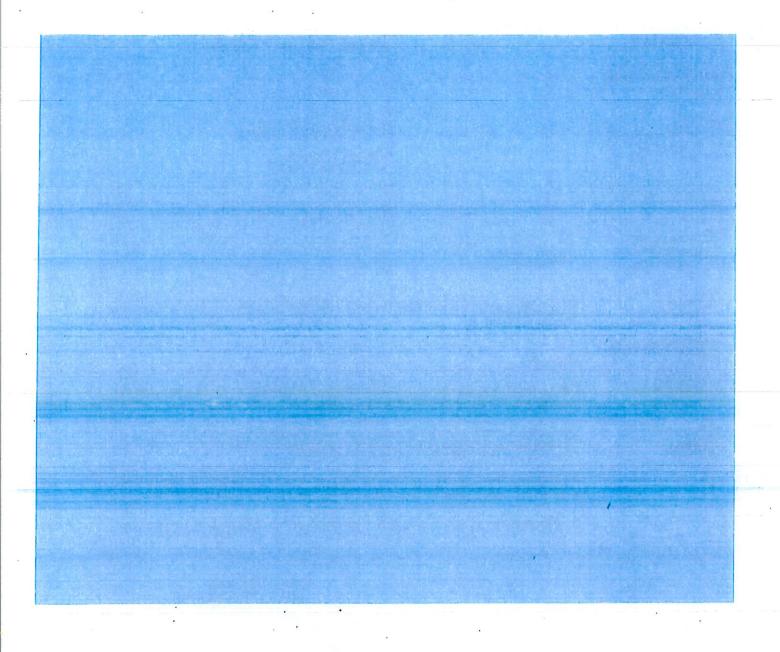












Chambre régionale des comptes Hauts-de-France 14, rue du Marché au Filé – 62012 Arras cedex

Adresse mél. : hautsdefrance@ccomptes.fr

https://www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-france

062-216203182-20241104-DEL1-041124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2024





Délibération nº1

Conseil Municipal du Lundi 4 novembre 2024

Direction Générale des Services

Domaine de compétence :

5.6 - Exercice des mandats locaux

Le Lundi Quatre Novembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation: 23/10/2024

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 6

Membre(s) excusé(s): 1

Membre(s) non excusé(s): 5

Nombre de votants : 27

Affiché le 07/11/2024

Présents: Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsleur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsleur Bernard WAUQUIER, Adjoints, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsleur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsleur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsleur Frédéric CADET, Monsleur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsleur Adrien BACLET, Monsleur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsleur Jean-Pierre BOUVILLE. Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Charles LANQUETIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Laurence PLAISANT à Monsleur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsleur Grégory HURTREL à Monsleur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER.

Absent (s) excusé (s): Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) non excusé(s): Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Justine GOSSELIN, Madame Anne-Marle GOLDSTEIN, Monsleur Jean-Paul HAGNÉRÉ et Monsleur Xavier BRASSART.

Votants: 27

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet : Fixation des indemnités de fonction des Adjoints

Rapporteur: Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération : Délibération fixant les indemnités de fonction

des Adjoints

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret nº82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 1er août 2022 constatant l'élection du maire et de huit adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 1er août 2022 portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs BAILLET Sébastien, BEAURAIN Christelle, GHESELLE Bernard, MAILLART Maryse, WAUQUIER Bernard, DELSAUX Dominique, LANQUETIN Charles, TILLIER Nathalie, adjoint(es),

Vu la délibération n°4 du 12 septembre 2022,

Considérant que dans le cadre de son contrôle périodique, la Cour des Comptes a relevé que, conformément à l'article L2123-22 du CGCT, les majorations appliquées aux indemnités de fonction des élus auraient dû faire l'objet d'une délibération distincte, il convient donc d'adopter dans un premier temps une délibération qui fixe le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24. Dans un second temps, le conseil se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa de l'article L 2123-22 précité, sur la base des indemnités votées après répartition de-l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir aucours de la même séance,

Considérant que la commune compte 11 025 habitants,

Considérant que pour une commune de 11 025 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 27.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, soit un montant maximum de 11 714.96 € (2 671.84 + 8 x 1 130.39),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

ARTICLE 1 - Abrogation de la délibération n°4 du 12 septembre 2022, illégale.

ARTICLE 2 - Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

FONCTION	NOM PRENOM	POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE L'ECHELLE INDICIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
1 ^{ER} ADJOINT	Sébastien BAILLET	16,20%
2ème ADJOINTE	Christelle BEAURAIN	16,20%
3ème ADJOINT	Bernard GHESELLE	16,20%
4ème ADJOINTE	Maryse MAILLART	16,20%
5ème ADJOINT	Bernard WAUQUIER	16,20%
6ème ADJOINTE	Dominique DELSAUX	16,20%
7ème ADJOINT	Charles LANQUETIN	16,20%
8ème ADJOINTE	Nathalie TILLIER	16,20%

<u>ARTICLE 3</u> - Revalorisation:

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 4 - Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

La délibération est adoptée par 27 voix pour.

Vu pour être affiché le 07 Novembre 2024 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire Franck TINDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire

d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.



062-216203182-20241104-DEL2-041124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2024





Délibération n°2

Conseil Municipal du Lundi 4 novembre 2024

Direction Générale des Services

Domaine de compétence :

5.6 - Exercice des mandats locaux

Le Lundi Quatre Novembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 23/10/2024

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 6

Membre(s) excusé(s): 1

Membre(s) non excusé(s): 5

Nombre de votants: 27

Affiché le 07/11/2024

Présents: Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoints, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marle-Antoinette LISIK, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Charles LANQUETIN à Madame Nathalle TILLIER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER.

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) non excusé(s): Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Justine GOSSELIN, Madame Anne-Marle GOLDSTEIN, Monsleur Jean-Paul HAGNÉRÉ et Monsleur Xavier BRASSART.

Votants: 27

Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST

Objet : Fixation des indemnités de fonction des Conseillers Municipaux Déléqués

Rapporteur: Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Délibération fixant les indemnités de fonction

des Conseillers Municipaux Délégués

Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 12 septembre 2022,

Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 1er août 2022 constatant l'élection du Maire et des adjoints au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés municipaux en date du 1er août 2022 portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs ANDRE Gérard, BOUTOILLE Josiane, WACOGNE Aurore, GOSSELIN Jean-Michel, NEMPONT Marine, RAMET Philippe, PREUVOST Coralie, BONVOISIN René, DUFOUR Lyliane, LISIK Marie-Antoinette, ELYSE Andréa, BACLET Adrien, ROSSIGNOL Caroline, CADET Frédéric, DENEUX Sophie, HURTREL Grégory, GOSSELIN Justine,

BOUVILLE Jean-Pierre, Conseiller(es) Municipaux,

Considérant que dans le cadre de son contrôle périodique, la Cour des Comptes a relevé que, conformément à l'article L2123-22 du CGCT, les majorations appliquées aux indemnités de fonction des élus auraient dû faire l'objet d'une délibération distincte, il convient donc d'adopter dans un premier temps une délibération qui fixe le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24. Dans un second temps, le conseil se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa de l'article L. 2123-22 précité, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

ARTICLE 1 - Abrogation de la délibération n°5 du 12 septembre 2022, illégale.

ARTICLE 2 - Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

FONCTION	NOM PRENOM	POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE L'ECHELLE		
		INDICIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE		
Conseiller Municipal Délégué	ANDRE Gérard	7,50%		
Conseillère Municipale Déléguée	BOUTOILLE Josiane	5,50%		
Conseillère Municipale Déléguée	WACOGNE Aurore	5,50%		
Conseiller Municipal Délégué	GOSSELIN Jean-Michel	5,50%		
Conseillère Municipale Déléguée	NEMPONT Marine	5,50%		
Conseiller Municipal Délégué	RAMET Philippe	5,50%		
Conseillère Municipale Déléguée	PREUVOST Coralie	5,50%		
Conseiller Municipal Délégué	BONVOISIN René	5,50%		
Conseillère Municipale Déléguée	DUFOUR Lyliane	3,70%		
Conseillère Municipale Déléguée	LISIK Marie-Antoinette	3,70%		
Conseillère Municipale Déléguée	ELYSE Andréa	3,70%		
Conseiller Municipal Délégué	BACLET Adrien	3,70%		
Conseillère Municipale Déléguée	ROSSIGNOL Caroline	3,70%		
Conseiller Municipal Délégué	CADET Frédéric	3,70%		
Conseillère Municipale Déléguée	DENEUX Sophie	3,70%		
Conseiller Municipal Délégué	HURTREL Grégory	3,70%		
Conseillère Municipale Déléguée	GOSSELIN Justine	3,70%		
Conseiller Municipal Délégué	BOUVILLE Jean-Pierre	3,70%		

ARTICLE 3 - Revalorisation:

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 4 - Crédits budgétaires :

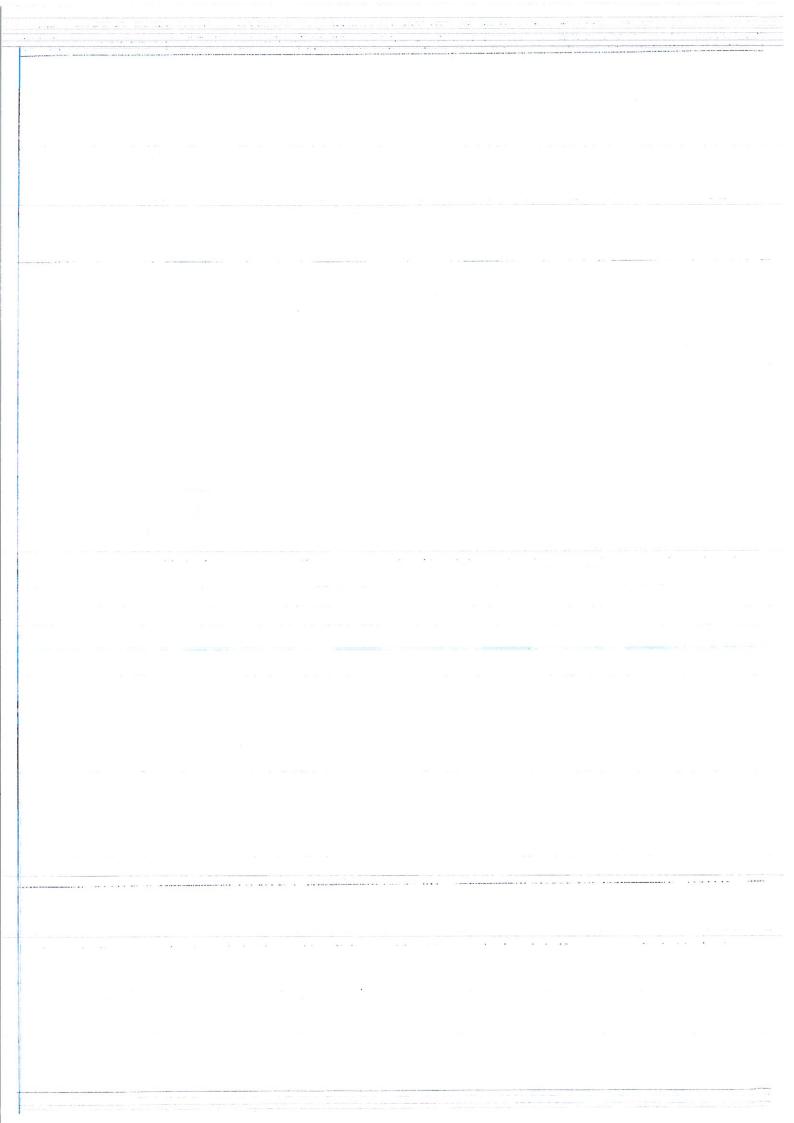
Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

La délibération est adoptée par 27 voix pour.

Vu pour être affiché le 07 Novembre 2024 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire Franck TINDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.



062-216203182-20241104-DEL3-041124-DE

Accusé certifié exéculoire

Réception par le préfet : 06/11/2024

Production par le préfet : 06/

Le Lundi Quatre Novembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 23/10/2024

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 6

Membre(s) excusé(s): 1

Membre(s) non excusé(s): 5

Nombre de votants: 27

Affiché le 07/11/2024

Présents: Monsleur Franck TINDILLER, Monsleur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsleur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsleur Bernard WAUQUIER, Adjoints, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsleur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsleur Philippe RAMET, Madame Marle-Antoinette LISIK, Monsleur Frédéric CADET, Monsleur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralle PREUVOST, Monsleur Adrien BACLET, Monsleur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsleur Jean-Pierre BOUVILLE. Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Charles LANQUETIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER.

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) non excusé(s): Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Justine GOSSELIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants: 27

Secrétaire de séance : Madame Coralle PREUVOST

Objet : Majorations des indemnités de fonction des élus

Rapporteur: Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération : Délibération fixant les majorations des indemnités de fonction

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L.2123-22 du code général des collectivités territoriales :

Vu les arrêtés du maire portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers délégués ;

Considérant que dans le cadre de son contrôle périodique, la Cour des Comptes a relevé que, conformément à l'article L2123-22 du CGCT, les majorités appliquées aux indemnités de fonction des élus auraient dû faire l'objet d'une délibération distincte, il convient donc d'adopter dans un premier temps une délibération qui fixe le montant des indemnités de

fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24. Dans un second temps, le conseil se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa de l'article L 2123-22 précité, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance ;

Considérant que la commune d'Etaples-sur-mer :

- ♥ Est chef-lieu de canton ;
- ৬ Est classée station de tourisme
- Est attributaire de la dotation de solidarité urbaine.

Considérant que ces caractères justifient l'application des majorations d'indemnités prévues par l'article L.2123-22 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide que les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués fixées par le conseil municipal sont majorées selon les conditions reprises dans le tableau annexé et par application des taux prévus par les articles précités;
- > Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2024 ;
- Préciser que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice;
- > Approuve le tableau récapitulatif, annexé à la présente délibération, de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

La délibération est adoptée par 27 voix pour.

Vu pour être affiché le 07 Novembre 2024 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

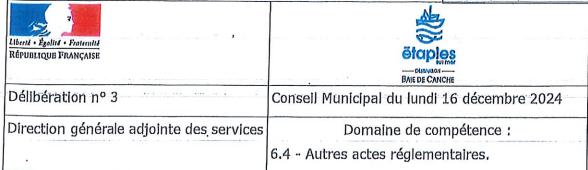
Le Maire Franck TINDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

062-216203182-20241216-DEL3-161224-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024



Le Lundi Seize Décembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 06/12/2024

Membres présents ; 22 puis 21 (Mr HURTREL Grégory quitte la séance à 20 h 20)

Membres ayant donné pouvoir : 4 puis

Membre(s) excusé(s): 0

Membre(s) non excusé(s): 7

Nombre de votants : 26

Affiché le 19/12/2024

Présents: Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyllane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralle PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSEAUX à Madame Maryse MAILLART, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Christelle BEAURAIN, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET (à compter de 20 h 20).

Absent (s) excusé (s): 0

Absent (s) non excusé(s): Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Justine GOSSELIN, Monsleur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsleur Jean-Paul HAGNÉRÉ et Monsleur Xavier BRASSART.

Votants: 26

Secrétaire de séance : Madame Marle-Antolnette LISIK

Objet: Modifications des statuts de l'Association Baie de Canche (ABC)

Rapporteur: Franck TINDILLER: Maire

Synthèse de la délibération :

Modification des statuts de l'association ABC suite à une observation de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France..

Vu-le-Gode Général des Gollectivités-Territoriales et notamment l'article-L2121-29

Vu les statuts de l'Association Baie de Canche en date du 30 mai 2022 ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association, en date du 24 octobre 2024, portant modification des statuts associatifs ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 13 décembre 2024;

Considérant: que les communes de Camiers par délibération du 9 mai 2022, d'Étaplessur-mer par délibération du 24 mai 2022 et du Touquet-Paris-Plage par délibération du 23 mai 2022 ont constitué entre elles une association de type loi 1901, nommée « Association Baie de Canche » ;

Considérant que dans le cadre du contrôle des comptes et de la gestion de la commune d'Étaples-sur-mer pour les exercices 2019 et suivants, la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France a, par courrier en date du 1 er août 2024, attiré l'attention de l'Association et de ses communes membres sur un possible risque de concurrence entre les compétences exercées de l'Association et celles de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) en matière de promotion du tourisme ;

Considérant que l'association ainsi que ses communes membres ont apporté une réponse à la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France ;

Considérant que l'Association a pris en compte la position de la Chambre Régionale des Comptes, en modifiant l'article 2 de ses statuts relatif à l'objet de l'Association, lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 octobre 2024, en remplaçant « promouvoir le territoire de la Baie de Canche » en « animer le territoire de la Baie de Canche » ;Considérant que par ailleurs, pour faciliter le fonctionnement de l'Association, l'Assemblée générale extraordinaire du 24 octobre 2024 a également modifié l'article 9.1 des statuts, relatif à la composition du Bureau. Cette initiative est sans rapport avec le courrier de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France du 1er août 2024, en remplaçant « Les fonctions du bureau sont réparties entre les maires pour 1 an et à tour de rôle » par « Les fonctions du bureau sont réparties entre les maires pour la durée d'un mandat municipal. A titre exceptionnel, les fonctions de l'actuel président cesseront lors du prochain renouvellement des conseils municipaux » ;

Considérant que ces modifications statutaires doivent être approuvées par les communes membres de l'Association ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les statuts de l'association Baie de Canche dûment modifiés et annexés à la présente délibération, qui se substituent à ceux en date du 30 mai 2022,
- d'adresser ampliation de la présente délibération à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

La délibération est adoptée par 25 voix pour et 1 contre.

Vu pour être affiché le 19 décembre 2024 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Franck TINDILLER

Le Maire

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.



ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

062-216203182-20240816-AOUT2024DELEGDG-AI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/08/2024

A MADAME ISABELLE DUFLOS, ATTACHEE HORS CLASSE, DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Mairie d'Étaples-sur-mer Place du Général de Gaulle 62630 Étaples-sur-mer

@03 21 89 62 62 @contact@etaples-sur-mer.net • www.etaples-sur-mer.fr

Le Maire d'Etaples-sur-mer,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant que Madame Isabelle Duflos, attachée hors classe, exerce les fonctions de directrice générale des services de la ville d'Etaples-sur-mer et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines.

ARRETE

ARTICLE 1:

Monsieur Franck Tindiller, Maire de la Ville d'Etaples-sur-mer, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Isabelle Duflos, attachée hors classe, pour :

- Les actes ne faisant pas grief à destination des agents de la Commune et des partenaires extérieurs (courrier de transmission de pièces administratives, de demande de pièces complémentaires, d'invitation...)
- Les documents adressés aux agents municipaux dans le cadre de la gestion des dossiers ou des services (demande d'explication, convocation à entretien, demande de participation à des réunions de travail...),
- Les bons de commande, jusqu'à 10.000 € HT,
- Les déclarations de sinistre auprès des assureurs de la Collectivité,
- Les correspondances avec les usagers dans le cadre de la refonte des listes électorales (inscription, radiation...),
- La légalisation de signature, certificat d'hérédité et attestation de récensement,
- Les contrats de prêt de matériels,
- Les conventions d'occupation précaires des salles municipales,
- Les inscriptions scolaires annuelles,
- La signature des bordereaux de mandat et de titre exécutoire.

à compter du 19 août 2024.

ARTICLE 2:

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet

Fait à Etaples-sur-mer, le 16 août 2024

Notifié le

Le Maire,

Franck Findiller

-informe que le présent agré

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

ut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai nte notification.



